

Votre retrait de REEE en seulement quelques clics !

Pour les **retraits de cotisation en vue des études postsecondaires (EPS)**
et les **Paiements d'aide aux études (PAE)**, voici comment faire :



Connectez-vous simplement à premierefinancieredusavoir.ca
pour faire votre demande de retrait

- Si vous êtes souscripteur, demandez un retrait de cotisation pour EPS et/ou un PAE
- Si vous êtes étudiant, demandez un PAE



IMPORTANT ! Ayez ces deux documents à portée de main :

- Confirmation de l'admission
- Informations bancaires



Étudier les
options de retrait



Se connecter
pour demander un retrait



Suivre votre
paiement



Une fois votre étudiant inscrit à un programme postsecondaire admissible, voici comment retirer les fonds :

DEMANDER un retrait :

- ▶ Connectez-vous à premierefinancieredusavoir.ca
- ▶ Sélectionnez *Retrait de cotisation pour les EPS* (souscripteur seulement) ou *Demander un PAE*
- ▶ Entrez vos informations et le montant :
- ▶ Téléversez la *Confirmation de l'admission* de l'étudiant (du site Web de l'école ou du bureau du registraire).
- ▶ Cliquez sur *Soumettre*

Questions fréquemment posées au sujet des retraits pour les études

Vous pouvez choisir quand et combien retirer de votre REEE de La Première financière du savoir, selon les besoins de votre étudiant. Vous avez la possibilité de retirer les fonds sous forme de :

- **Versement des cotisations pour les études postsecondaires (EPS)**
- Ou de **Paiement d'aide aux études (PAE)**
- Ou **une combinaison des deux.**

Avant de décider, il est important de comprendre les différences entre un retrait pour EPS et un PAE.



Cotisations pour EPS

Vos cotisations nettes
+ la Prime de fidélité
(si vous avez un Régime
PremFlex)

** Les cotisations nettes sont
retirées libre d'impôt par le
souscripteur*



PAE

Revenu gagné sur vos cotisations
+ les subventions gouvernementales
et le revenu qu'elles rapportent
+ Le complément discrétionnaire
de la fondation

** Les PAE sont considérés comme revenu imposable
au nom de l'étudiant*



Comment savoir si le programme postsecondaire de mon étudiant ouvre droit à un retrait pour les études ?

Pour plus de détails, allez à premierefinancieredusavoir.ca > Retirer de votre REEE > Admissibilité du programme



Qui devrait demander le retrait : le souscripteur ou l'étudiant ?

Le souscripteur peut demander un retrait de cotisation pour les EPS, un PAE, ou une combinaison des deux. L'étudiant peut seulement demander un PAE.



Comment savoir quel montant est disponible pour un retrait de mon REEE ?

Consultez votre Relevé de compte de La Première financière du savoir le plus récent



Comment savoir combien nous pouvons retirer ?

Évaluez les besoins financiers de votre étudiant : non seulement les droits de scolarité, mais aussi les manuels, les dépenses de logement, de subsistance et les transports. Vous pouvez utiliser les retraits pour les études de votre REEE pour payer tous ces frais d'éducation.

vous trouverez d'autres réponses
à vos questions à la page suivante



? Y a-t-il des plafonds aux retraits sous forme de PAE ?

Voici les plafonds de PAE établis par l'Agence du revenu du Canada (ARC) :

- 5 000 \$ pour les 13 premières semaines d'études dans un programme à temps plein
- 2 500 \$ pour chaque périodes de 13 semaines d'études dans un programme à temps partiel
- Ou 24 432 \$ par an

? Que faire si le montant disponible pour le PAE ne couvre pas les dépenses de mon étudiant ?

Si votre étudiant a besoin d'un montant plus élevé pour couvrir ses dépenses que ce que permet l'ARC dans le cadre d'un PAE, vous pouvez envisager de compléter la somme par un retrait pour les EPS, ou demander un autre PAE au bout de 13 semaines (ou plus tard au cours de l'année).

? Quel montant d'impôt mon étudiant payera-t-il sur le PAE ?



Le montant de l'impôt est basé sur le revenu gagné de l'ensemble des sources : y compris les PAE, les bourses, les stages coopératifs ou les emplois d'été. Il est important de prendre en compte tous ces revenus cette année et à l'avenir, et de retirer des PAE lorsque les revenus de l'étudiant sont les plus bas.

? Quand puis-je faire un retrait pour les études ?

Vous pouvez seulement retirer un PAE quand l'étudiant est scolarisé, ou dans les 6 mois qui suivent la fin du programme. Et n'oubliez pas, vous pouvez retirer les cotisations en tout temps.

? Combien de temps peut-on attendre avant de retirer un PAE ?

Il est possible de retirer un PAE jusqu'à 35 ans après la date d'ouverture du REEE.

? D'autres questions ?

Pour communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle:

Téléphone : 1 800 363-7377

Courriel : contact@kff.ca

Clavardage : premierfinancieredusavoir.ca

La Première financière du savoir est une filiale en propriété exclusive de La Première fondation du savoir, et le gestionnaire des fonds de placement, l'administrateur et le distributeur des régimes d'épargne-études offerts par La Première fondation du savoir.

La Première financière du savoir® est une marque déposée de La Première financière du savoir inc.

Pour plus d'informations sur nos Régimes d'épargne-études, veuillez visiter premierfinancieredusavoir.ca ou consulter notre prospectus.

La Première financière du savoir inc.

50 Burnhamthorpe Road West

Bureau 1000

Mississauga, Ontario L5B 4A5

knowledgefirstfinancial.ca

AP3316 06/2020